



PROTECTION SOCIALE

L'interprofessionnalité de l'IPS au service des salariés

» L'Institut de la protection sociale engage les pouvoirs publics à réformer en partie le système et propose dans son nouveau Livre Blanc 14 mesures pratiques

L'an passé, l'Institut de la protection sociale (IPS) s'était penché sur les régimes sociaux des travailleurs non salariés. Cette année, les contributeurs de l'association ont travaillé à une réforme de la retraite et de la prévoyance des salariés qui les a amenés à établir 14 propo-

sitions concrètes pour fluidifier et sécuriser les dispositifs de base, complémentaires et supplémentaires. Mesures inefficaces et dépassées, réglementation à la fois injuste et instable, législation quasi impossible à respecter sur un plan technique: un nettoyage s'impose au risque d'alimenter le sentiment de défiance des entreprises et des salariés envers le système.

menter le sentiment de défiance des entreprises et des salariés envers le système.

Neuf autres propositions du Livre Blanc

- **Moderniser les retraites supplémentaires d'entreprise** (présentée par Patrick Roy, expert en protection sociale)
- **Harmoniser les limites d'exonération des retraites supplémentaires** (présentée par Valérie Lecarpentier, Generali)
- **Simplifier les règles d'exonération sociale de financement des complémentaires entreprises, responsabiliser l'organisme assureur et étendre la déductibilité Madelin aux associés de SEL** (présentées par Michel Hallopeau, Fidal),
- **Revaloriser de façon différenciée les points de retraite complémentaire** (présentée par Sophie Gréa, Factorielles) et Luc Williamson, Grant Thornton),
- **Assouplir les conditions d'ouverture des droits aux indemnités journalières pour les salariés** (présentée par Bruno Chrétien, IPS)
- **Modifier l'obligation 1,50% décès pour les cadres** (présentée par Patrick Julien, Alptis)
- **Généraliser la retraite progressive** (présentée par Catherine Hanssen, Mazars).

*Lire le Livre Blanc sur le site de l'IPS.
Lire aussi la Newsletter Actifs Prévoyance du 3 décembre 2013.*

Sécuriser les régimes collectifs.

Parmi les 14 mesures, certaines sont à souligner, comme celle présentée par Martine Laclau-Lacrouts, expert-comptable et commissaire aux comptes au cabinet Exco, qui plaide pour une sécurisation des régimes collectifs d'entreprise. L'idée consiste à étendre la procédure existante pour l'épargne salariale: rédaction d'un accord de mise en place, dépôt de

celui-ci à la Direccte ou à l'Urssaf, contrôle de la conformité de l'accord dans un délai de quatre mois par l'administration et validation définitive.

La prévoyance lourde plutôt que la santé. Laurent Ouazana, directeur général de Ciprés Vie, et Bruno Chrétien, président de l'IPS, considèrent qu'il est urgent de mettre à plat les couvertures obligatoires en pratiquant un « *stress test* » qui ferait ressortir les graves insuffisances en matière de protection contre les risques lourds (prévoyance décès et invalidité) à l'heure où les pouvoirs publics et les partenaires sociaux se sont focalisés en priorité sur l'assurance santé (l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 en est le meilleur exemple).

Harmoniser les règles de réversion. Selon les statuts – salariés, fonctionnaires, artisans, commerçants, professions libérales – et les régimes, de base ou complémentaires, le conjoint aura droit à une pension de réversion avec ou sans condition de ressources. Pour Alain Kiyack, directeur commercial et CGP certifié chez Fiducial Conseil, il est impératif de procéder à une unification des règles pour éviter aux survivants une incompréhension et de mauvaises surprises. « *L'idée de notre proposition est de supprimer, dans tous les régimes où elle existe, la condition de res-*

sources dans le cadre de la réversion dans la mesure où il s'agit d'un droit contributif. »

Deux propositions pour réorganiser les dispositifs de la complémentaire santé des retraités. Lors du départ à la retraite, le niveau de revenu aura tendance à diminuer tandis que les dépenses consacrées aux frais de santé ont de fortes chances d'augmenter. Le dispositif issu de l'article 4 de la loi Evin de 1989 permet aux anciens salariés d'obtenir de l'organisme assureur qui les couvrait lorsqu'ils étaient en activité de maintenir cette couverture pendant la retraite et pour un coût immédiat qui ne peut être supérieur à 150 % de la cotisation d'activité. Une telle hausse peut grever rapidement le budget des ménages. La solution préconisée par Michel Hallopeau, avocat associé du cabinet Fidal, est d'organiser un préfinancement de l'assurance pendant la période d'activité professionnelle en créant un compte individuel alimenté par une fraction de la cotisation globale de la complémentaire santé. Plus généralement, Valérie Lecarpentier, responsable du département juridique retraite, prévoyance et santé chez Generali, et Magali Millet, responsable développement produits et juridique métier chez PréviFrance, invitent les pouvoirs publics, au vu des évolutions jurisprudentielles, à travailler à une nouvelle rédaction de l'article 4 de la loi Evin afin que le tarif applicable au contrat d'accueil du nouveau retraité ne soit plus lié à celui mis en place dans le cadre du contrat des actifs auquel il était auparavant affilié à titre obligatoire. **a**

JEAN-CHARLES NAIMI